



*Bienvenue à*

# COURSON MONTELOUP

SEPTEMBRE 2024

[WWW.COURSONMONTELOUP.FR](http://WWW.COURSONMONTELOUP.FR)



Parc Haute Vallée de  
naturel régional  
**Chevreuse**



# \* Introduction \*

Vous venez d'emménager à Courson-Monteloup ou vous êtes présents depuis longtemps ?

Vous trouverez dans ce livret, tous les renseignements essentiels à votre quotidien.

Vous pouvez également retrouver un certain nombre d'informations sur :

- le site de la mairie [www.coursonmonteloup.fr](http://www.coursonmonteloup.fr)
- le panneau d'affichage place de la mairie et auprès de nos services administratifs.
- l'application Panneau Pocket.

N'hésitez pas à nous faire part de vos éventuelles difficultés, nous nous efforcerons de les résoudre, dans le cadre des compétences communales. La Mairie, qui se doit d'être la Maison de Tous, se tient à votre disposition pour toutes vos démarches administratives.

Alors à bientôt !

# SOMMAIRE



ACTUALITÉS

---

4

INFORMATIONS PRATIQUES

---

5

URBANISME

---

6

PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

---

8

CCPL (COMMUNAUTÉ DE COMMUNE)

---

9

ACTIVITÉS

---

10

CONTACTS

---

12



# ACTUALITES

## Ouverture Secrétariat Mairie



Le secrétariat de la mairie **fermera exceptionnellement à 17h30** les lundis, mardis et jeudis **jusqu'au 27 septembre**.

Il est ouvert normalement les autres jours.

## Déchetterie de Briis sous Forges

À partir du 1er juillet, le Siredom va remplacer toutes les anciennes cartes d'accès aux déchèteries pour les particuliers.

**⚠** Au premier janvier 2025, les anciens badges seront désactivés.

Toutes les informations sur le site internet de la mairie.



## Forum des associations

Rendez-vous au forum des associations **le samedi 7 septembre de 10h à 12h** dans le modulaire (entrée par le parking) avec la participation du tennis, du golf...

# INFORMATIONS

## *Pratiques*

### Éclairage municipal

Le village éteint ses lumières le soir à 21 heures et les rallume le matin à 6 h

### Papiers d'identité

Pré enregistrez vous via ANTS (<https://passeport.ants.gouv.fr/>).  
Puis prenez rendez vous dans une commune qui propose ce service telle que Briis Sous forges ou Janvry.

### Transport

Les TAD sont à votre disposition pour vous mener notamment vers la gare autoroutière de Briis sous Forges. Toutes les informations sont disponibles sur :

<https://www.cc-paysdelimours.fr/actualites/transport-la-demande>

### Inscription sur les listes électorales

Les inscriptions sur les listes électorales se font en ligne.  
Toutes les informations sont disponibles sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

# URBANISME

## PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) ET DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX(DP)

Vous souhaitez réaliser des travaux ou des modifications?

Tous travaux qui affectent ou modifient les façades, les toitures, l'aspect extérieur de votre bien immobilier, y compris les clôtures doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier en mairie.

Avant de commencer vos travaux, vous devez obtenir une autorisation en déposant soit une déclaration préalable de travaux (DP), soit un permis de construire (PC).

La DP est obligatoire pour réaliser certains travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire.

Rapprochez vous de la mairie pour connaître votre situation et établir votre dossier.

Votre dossier sera transmis aux Bâtiments de France (BDF), au PNR ainsi qu'à d'autres services.

Un délai minimum de deux mois est nécessaire avant l'obtention de l'avis du maire.



**AUCUNS TRAVAUX NE DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS  
AVANT RÉCEPTION DE L'ACCORD DE LA MAIRIE.**

## STATIONNEMENT ET TROTTOIRS

En application du code de la route, les véhicules ne doivent pas stationner sur les trottoirs et accotements qui sont dédiés à la circulation piétonne.

Vous devez également laisser le passage aux services de secours et aux ramassages des ordures ménagères.

Ces derniers ne feront pas la collecte des déchets si ceux-ci ne sont pas accessibles.

Enfin, selon l'arrêté du 20 octobre 2020, les riverains doivent entretenir leurs haies, leurs trottoirs et leurs caniveaux afin d'assurer la sécurisation des piétons.

## NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

L'usage des tondeuses, outils électriques ou autres appareils sonores, n'est permis que :

- du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h
- interdiction formelle les dimanches et jours fériés

Nous vous rappelons

- qu'il est interdit de brûler des déchets dans sa propriété (maison et jardin) et de pomper de l'eau d'une rivière pour arroser.
- que les vrombissements intempestifs de moteurs de voitures, épaves, et motos constituent un délit sanctionné par la loi.



# Protégeons notre **ENVIRONNEMENT**

## Dépôts sauvages

Tout dépôt sauvage est strictement interdit. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et à de sévères amendes. Déposer vos poubelles dans les poubelles municipales est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

## Déchèterie

La déchèterie de Briis sous Forges est à votre disposition. Toutes les informations sur le site internet de la mairie. Pour créer ou renouveler votre badge d'accès, rendez-vous sur le site du Siredom

<https://www.siredom.com/vos-decheteries/conditions-dacces/>

## Ici commence la mer

Les grilles d'évacuations d'eau de nos rues, appelées avaloirs, recueillent les eaux de pluie ruisselant sur la chaussée. Contrairement aux idées reçues, ces eaux pluviales ne sont pas traitées en station d'épuration.

Cette méconnaissance induit des gestes inadéquats (jet de mégot, déchet jeté au sol, rejet de peinture ou eau de lavage) impactant notre écosystème et pouvant nuire au milieu naturel.

**Ne jetons pas nos déchets dans les avaloirs**

# Communauté de Communes

# CCPL



La CCPL Communauté de Communes du Pays de Limours est à votre disposition pour vous conseiller sur différents points :

- Actualités inter communales
- Accueil de loisirs
- Transports
- Offres d'emplois
- Agenda (Fêtes, expositions, randonnées, spectacles, forums, salons, brocantes, ...)

**615, rue Fontaine de Ville**  
**91640 Briis-sous-Forges**  
**01 64 90 79 00**



<https://www.cc-paysdelimours.fr/>



# ACTIVITÉS

## PARC DU CHATEAU



Les Montelupins peuvent visiter gratuitement le Parc du Château

- du lundi au samedi : 14h00 – 17h00
- Le dimanche et les jours fériés : 12h00 – 18h00

Vacances de Pâques (zone C) :

Tous les jours, de 12h à 18h

## GOLF

Tout Montelupin a accès au golf pour une initiation gratuite.

Vous pouvez aller à son restaurant pour déjeuner ou bruncher.



## PARC DE LOISIRS

Tout Montelupin peut profiter des agrès et du city stade installés dans le parc de loisirs.

Les enfants ont des jeux à leur disposition, **sous la responsabilité de leurs parents.**

# ACTIVITÉS

## PIZZAIÖLO

Le pizzaiolo sera présent **tous les vendredis soir** à partir du 6 septembre



## ESTHÉTICIENNE

Une esthéticienne est présente sur la Place de la Mairie **une fois par mois**  
Vous pouvez suivre son calendrier de présences sur **Facebook** "**Vivre à Courson-Monteloup**"



**LE COMITÉ DES FÊTES A BESOIN DE BÉNÉVOLES.  
SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA VIE DE NOTRE  
BELLE COMMUNAUTÉ  
REJOIGNEZ NOUS**

# CONTACTS

## Panneau Pocket

Pour rester informé au mieux et au plus vite à propos des événements de la commune installez l'application **Panneau Pocket** sur vos téléphones. Vous pouvez aussi suivre les informations de la gendarmerie de Limours.



[WWW.COURSONMONTELOUP.FR](http://WWW.COURSONMONTELOUP.FR)



MAIRIE COURSON-MONTELOUP

### ASSISTANTES SOCIALES

Maison Départementale des Solidarités d'Arpajon

📍 25 bis, route d'Egly

91290 Arpajon

☎ 01 69 17 14 40

### ADMR (AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL)

📍 11 Place du Général de Gaulle

91470 Limours

☎ 01 64 91 11 84

### CARREFOUR DES SOLIDARITES

📍 3 Rue du Bac,

91470 Limours

☎ 01 64 91 26 38

### CLIC HUREPOIX

📍 2 rue de Marcoussis

Cour de la Grange

91470 Limours

☎ 01 64 91 71 48

### CONCILIATEUR DE JUSTICE

Maison de la Justice et du Droit,

📍 rue des Bergères,

91940 Les Ulis .

☎ 01 64 86 14 05

### MAISON DE SANTÉ DE BRIIS-SOUS-FORGES

📍 34 Rue Simon de Montfor,

91640 Briis-sous-Forges

☎ 01 78 83 63 98